

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} DECEMBRE 2025
Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : BAUMLIN Christian, BRAND Sabrina, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ISSNER Marc, LITZLER Sébastien, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice et UNTZ Marguerite

Absents non excusés : néant

Absents excusés : ENGGASSER Hervé et SCHERRER Eliane

Absents ayant donné procuration : ENGGASSER Hervé et SCHERRER Eliane

Ordre du jour

1. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
2. Fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade
3. Participation financière de la commune pour la neutralisation de nids de frelons asiatiques sur le domaine privé
4. Organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2026-2027
5. Rapport des commissions
6. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Sabrina BRAND, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Point 1 Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu l'avis préalable rendu par le comité social territorial le 20 novembre 2025 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à la suppression de l'ensemble des postes / grades / emplois, à effet du 1^{er} décembre 2025 ;
- DÉCIDE de procéder à la création des emplois permanents de la commune de GEISPITZEN et d'adopter l'état du personnel, à effet du 1^{er} décembre 2025, dans les conditions suivantes :

SERVICE	EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	NOMBRES D'EMPLOIS
ADMINISTRATIF	Secrétaire général de mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe - Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe - Rédacteur territorial - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (jusqu'au 31/12/2027) - Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (jusqu'au 31/12/2027) - Adjoint administratif territorial (jusqu'au 31/12/2027) 	35/35 ^{èmes}	1
	Agent Administratif polyvalent	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe - Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint administratif territorial 	17,5/35 ^{èmes}	1
SCOLAIRE	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> - ATSEM principal de 1^{ère} classe - ATSEM principal de 2^{ème} classe - Agent social 1^{ère} classe - Agent social 2^{ème} classe - Agent social 	29/35 ^{èmes}	1
TECHNIQUE	Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial princ. - ipal de 1^{ère} classe - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique territorial 	28/35 ^{èmes}	1

Point 2 Fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-27 ;

Vu l'avis préalable rendu par le comité social territorial le 13 novembre 2025 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 100 %.

Point 3 Participation financière de la commune pour la neutralisation de nids de frelons asiatiques sur le domaine privé

Monsieur le Maire rappelle que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations.

Cependant, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Afin de sensibiliser la population à la neutralisation des nids de frelons asiatiques et dans un souci de sécurité publique, Monsieur le Maire propose de participer aux frais d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de participer, à partir du 1^{er} décembre 2025, aux factures relatives à la destruction de nid de frelons asiatiques chez un propriétaire privé sur le territoire de la commune, à hauteur de 50% du HT et dans la limite d'une participation maximale de 250€ HT par intervention.
- DÉCIDE que cette participation financière est conditionnée au fait que la commune doit être informée au préalable de l'intervention du prestataire.

Point 4 Organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2026-2027

Vu la demande de l'Inspection Académique du Haut-Rhin concernant l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu qu'il est nécessaire de reprendre une délibération même s'il s'agit d'une reconduction à l'identique car la précédente délibération date du 13 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire à l'identique l'organisation du rythme scolaire des écoles maternelles et élémentaires, auprès de l'Inspection Académique du Haut-Rhin et ce à partir de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2026, sur quatre jours en maintenant les horaires comme suit :

⇒ Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 11H45 et de 13H30 à 16H15

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'organisation des horaires proposés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ce nouveau rythme scolaire des écoles maternelles et élémentaires à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 et en informer Saint-Louis Agglomération, ainsi que le pôle actions pédagogiques de l'Académie de Strasbourg.

Point 5 Rapport des commissions

a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique le dossier remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Déclaration de travaux	06/11/2025	THEVENIN SA	Ravalement de façade	05 rue des Violettes

b) Saint-Louis Agglomération

- Point sur les Commissions

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

- Rapports 2024

Suite au Conseil de Communauté du 12 novembre 2025, Monsieur le Maire transmet les rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif et le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Point 6 Communications, informations

a) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 02 février 2026 à 19h00.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Christian BAUMLIN



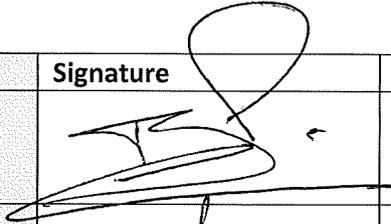
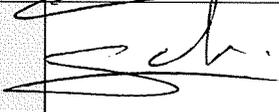
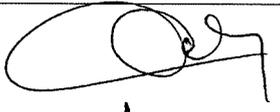
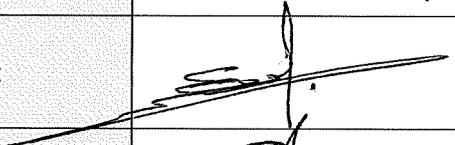
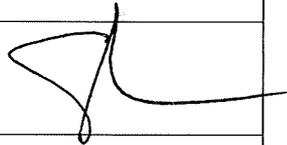
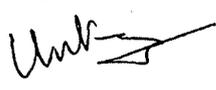
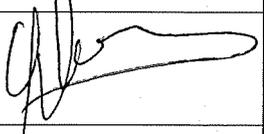
Le secrétaire de séance,
Sabrina BRAND



**Liste de présence du conseil municipal de
GEISPITZEN de la séance du lundi 1^{er} décembre 2025**

Ordre du jour

1. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
2. Fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade
3. Participation financière de la commune pour la neutralisation de nids de frelons asiatiques sur le domaine privé
4. Organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2026-2027
5. Rapport des commissions
6. Communications, informations

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	1 ^{er} adjoint		
DUBOIS Vincent	2 ^{ème} adjoint		
EHRET Philippe	3 ^{ème} adjoint		
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal		
UNTZ Marguerite	Conseiller municipal		
BRAND Sabrina	Conseiller municipal		
ENGASSER Hervé	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à LITZLER Sébastien	
SCHERRER Eliane	Conseiller municipal	Absente excusée Procuration à UNTZ Marguerite	
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal		
ISSNER Marc	Conseiller municipal	